

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°19

1^{er} mars 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

Arrêté n°2018-461 du 1^{er} mars 2018 portant interdiction de manifestations

Arrêté n°2018-462 du 1^{er} mars 2018 portant interdiction de circulation et de stationnement dans les agglomérations de Bure et de Mandres-en-Barrois les 2,3,4 et 5 mars 2018 et portant restriction de circulation sur le chemin menant à l'Ornançon à partir de la D 96 situé sur le territoire de la commune de Bonnet les 2, 3, 4 et 5 mars 2018.

Arrêté n°2018-463 du 1^{er} mars 2018 de création d'une interdiction temporaire de survol (I.T.S)

Arrêté n°2018-464 du 1^{er} mars 2018 de création d'une interdiction temporaire de survol (I.T.S)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE
Tél. : 03.29.77.56.16
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Services du Cabinet
Service des Sécurités

ARRETE

N° 2018 ~~461~~ du 1^{er} mars 2018

Arrêté portant interdiction de manifestations

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'opération d'évacuation du Bois Lejuc, le 22 février dernier, occupé depuis plusieurs années par des opposants violents au projet du centre d'enfouissement de déchets nucléaires, de nombreux troubles à l'ordre public, de gravité croissante, sont survenus dans la zone du Bois Lejuc ainsi que dans les communes alentours, caractérisés par plusieurs tentatives de réoccupation du Bois, des menaces et agressions régulières des forces de l'ordre par caillassage, jets d'engins incendiaires sur les patrouilles de gendarmeries ainsi que par des atteintes aux biens privés et publics dans le périmètre des installations de l'ANDRA ; qu'en outre, de nombreux appels à une « *convergence vers Bure* » à compter du 2 mars prochain se sont multipliés sur les réseaux sociaux, avec pour but affiché, la réoccupation du Bois, haut-lieu symbolique de la lutte anti-nucléaire ; que dans ce cadre plus de 700 opposants sont attendus, dont au moins une centaine comptant parmi les militants de l'ultra gauche et des collectifs anti nucléaires formés aux techniques de guérillas urbaines ;

CONSIDERANT qu'aucune déclaration de manifestation n'a été déposée ; que toutefois, les différents programmes relayés sur les réseaux sociaux, modifiés régulièrement pour ménager un effet de surprise, font état de rassemblements à Bure et Mandres-en-Barrois et de cortèges dont le point d'arrivée se situera, dans tous les cas, au Bois-Lejuc ; que compte tenu de ce contexte, de la violence des actions de représailles ou tentatives de réoccupation déjà intervenues depuis

l'évacuation, démontrant le caractère jusque-boutiste de certains de ces opposants et des mots d'ordre visant à réinvestir cette zone, y compris de manière violente, il existe un fort risque d'affrontements avec les forces de l'ordre stationnées aux abords du bois, dans le but d'empêcher toute réoccupation ; que tel a d'ailleurs été le cas lors des manifestations précédentes, notamment en 2016 et 2017, qui ont conduit à des affrontements avec les forces de l'ordre par des jets de projectiles et engins incendiaires, à des dégradations de bâtiments publics et privés, ou encore à des tirs de fusées sur l'hélicoptère des forces de l'ordre ;

CONSIDERANT que malgré l'absence de déclaration de toute manifestation en mairies et l'absence d'organismes désignés, les services de la Préfecture ont cherché à aménager un itinéraire de manifestation conciliant le droit d'expression et d'opposition au projet avec la préservation de l'ordre public ; qu'aucune négociation n'a toutefois été souhaité par les responsables du mouvement d'opposition au projet ;

CONSIDERANT l'urgence à interdire les manifestations prévues, qui, à l'instar des précédents rassemblements organisés en 2016 et 2017 concernent plusieurs communes dont notamment les communes de BURE et de MANDRES-EN-BARROIS et seraient susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'absence de déclaration et des messages contradictoires diffusés sur les réseaux sociaux, indiquant successivement des points de rassemblement dans différentes communes adjacentes au bois Lejuc, il est impossible de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les troubles à l'ordre public hautement prévisibles ; que par ailleurs, d'autres manifestations concernant la fermeture des collèges et le mouvement citoyen de contestation et de lutte « colère 55 » auront lieu au sein du département, ce même week-end ; que par suite, seule l'interdiction de tout rassemblement ou manifestation est de nature à garantir la sécurité et l'ordre public ;

ARRETE

Article 1 : Toute manifestation est interdite les vendredi 2, samedi 3, dimanche 4 et lundi 5 mars 2018 sur le territoire des communes de BURE, de MANDRES-EN-BARROIS et toutes communes limitrophes situées en Meuse.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse, le Sous-préfet de Commercy, le colonel de Gendarmerie, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.



Muriel Nguyen



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Services du Cabinet
Service des Sécurités

ARRETE

N° 2018 462 du 1^{er} mars 2018

**Arrêté portant interdiction de circulation et de stationnement
dans les agglomérations de BURE et de MANDRES-EN-BARROIS les 2, 3, 4 et 5 mars 2018
et portant restriction de circulation sur le chemin menant à l'Ornançon
à partir de la D 960 situé sur le territoire de la commune de BONNET
les 2, 3, 4 et 5 mars 2018**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, et L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-5 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la mise en demeure des maires de Bure, Mandres en Barrois et Bonnet ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

CONSIDERANT que, suite à l'opération d'évacuation du bois Lejuc le 22 février 2018, les opposants au projet CIGEO ont annoncé publiquement l'organisation de rassemblements tout au long de la semaine et notamment le weekend du 3 et 4 mars 2018 à BURE et MANDRES-EN-BARROIS pour « coordonner la lutte contre l'ANDRA » ;

CONSIDERANT que les précédentes manifestations organisées en 2016 et 2017 par la mouvance anti-nucléaire ont conduit à des affrontements avec les forces de l'ordre, notamment des jets de projectiles et engins incendiaires, à des dégradations de bâtiments publics et privés, notamment la tentative d'incendier l'Ecotheque bâtiment de l'ANDRA, ou encore à des tirs de fusées sur l'hélicoptère des forces de l'ordre ;

CONSIDERANT que la décision du Gouvernement d'abandonner le projet d'aménagement de l'aéroport du Grand Ouest sur la zone d'aménagement différé de Notre Dame des Landes est de nature à gonfler les rangs des opposants avec l'arrivée d'éléments plus radicaux formés aux techniques de guérillas urbaines qu'en outre, plusieurs réseaux d'anarcho-libertaires, d'opposants au nucléaire, notamment au projet CIGEO, ont relayé des appels à l'unification des luttes sur le territoire du Bois Lejuc afin notamment de réinvestir le Bois Lejuc ;

CONSIDERANT que les opposants ont, à l'occasion des opérations d'évacuation du Bois Lejuc, érigé des barricades dans les rues de la commune de BURE, dégradé volontairement des biens publics dont notamment le bâtiment de la mairie de BURE ;

CONSIDERANT qu'il existe des risques de troubles graves à l'ordre public sur le territoire des communes concernées par le projet CIGEO ou situées à proximité, notamment les communes de BURE, MANDRES-EN-BARROIS et BONNET et ce tout au long de la semaine, mais particulièrement les 2, 3, 4 et 5 mars ;

CONSIDERANT dès lors, que pour préserver la sécurité, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules de secours et des véhicules des résidents de BURE et de MANDRES-EN-BARROIS, les vendredi 2 mars, samedi 3 mars 2018, dimanche 4 mars et lundi 5 mars 2018 dans les agglomérations de BURE et de MANDRES-EN-BARROIS ;

CONSIDERANT cependant qu'il convient de ne pas interdire la circulation sur la D 960 dans l'agglomération de MANDRES-EN-BARROIS, tout en interdisant cependant le stationnement le long de cette voie ;

CONSIDERANT que pour empêcher l'accès au Bois Lejuc il convient également d'interdire la circulation sur le chemin menant à l'Ornançon à partir de la D 960 situé sur le territoire de la commune de BONNET les 2, 3, 4 et 5 mars 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules de secours et des véhicules des résidents de BURE et de MANDRES-EN-BARROIS, seront interdits les vendredi 2 mars 2018, samedi 3 mars 2018, dimanche 4 mars 2018 et lundi 5 mars 2018 dans les agglomérations de BURE et de MANDRES-EN-BARROIS.

Par exception à l'interdiction précitée, la circulation sur la D 960 dans l'agglomération de MANDRES-EN-BARROIS sera autorisée. Le stationnement le long de la D 960 sera cependant interdit.

Article 2 : Les samedi 3 mars 2018 et dimanche 4 mars 2018, les voies D132, D 227, D 127, D 138 seront coupées à la circulation sauf pour les véhicules des forces de l'ordre, les secours et les résidents et déviées selon les modalités suivantes :

- BURE : la D 132 sera déviée en direction de MONTIERS SUR SAULX au niveau de l'intersection entre la D 132 et la D 127 ; la D 132 sera déviée au niveau de l'intersection entre la D

132 et la D 960 ; la D 227 sera déviée au niveau de l'intersection entre la D227 et la D960 ; la D127 sera déviée au niveau de l'intersection entre la D127 et la D960.

- MANDRES-EN-BARROIS : la D138 sera déviée au niveau de l'intersection entre la D138 et la D138C, la D138 sera déviée au niveau de l'intersection avec la D960 dans l'agglomération de MANDRES EN BARROIS

Article 3 : La circulation à pieds et en véhicules, sauf pour les véhicules des forces de l'ordre et les secours sur le chemin menant à l'Ornançon à partir de la D 960 situé sur le territoire de la commune de BONNET sera interdite les 2, 3, 4 et 5 mars 2018.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse et le colonel de Gendarmerie, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif.



Muriel Nguyen



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités

ARRÊTÉ

N° 2018 ~~463~~ du 01/03/2018

Création d'une Interdiction Temporaire de Survol (I.T.S.)

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code des transports et notamment les articles L.6211-4 et L.6211-5 ;

Vu le Code de l'aviation civile, et notamment son article R.131-4 ;

Vu le décret n° 80-104 du 22 janvier 1980 autorisant le préfet de département à créer une zone interdite de survol ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

CONSIDERANT les troubles à l'ordre public existants dans la zone du Bois Lejuc ainsi que dans les communes alentours, situation caractérisée par des menaces et agressions régulières des forces de l'ordre par caillassage, jets d'engins incendiaires sur les patrouilles de gendarmeries ainsi que par des atteintes aux biens privés et publics dans le périmètre des installations de l'ANDRA ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver l'ordre public sur la zone du Bois Lejuc ainsi que dans son périmètre proche, situation d'autant plus importante au regard du risque d'actions de représailles ou de tentative de réinvestir le bois Lejuc annoncées par les opposants au projet CIGEO suite à l'expulsion menée jeudi 22 février ;

CONSIDERANT que les opposants ont publiquement annoncé l'organisation d'un rassemblement le weekend du 3 et 4 mars 2018 à BURE et MANDRES-EN-BARROIS pour « coordonner la lutte contre l'ANDRA » avec un point de rendez-vous fixé le vendredi 2 mars 2018. Que les précédentes manifestations organisées en 2016 et 2017 ont conduit à des affrontements avec les forces de l'ordre par des jets de projectiles et engins incendiaires, à des dégradations de bâtiments publics et privés, à des tirs de fusées sur l'hélicoptère des forces de l'ordre ;

CONSIDERANT que la décision du Gouvernement d'abandonner le projet d'aménagement de l'aéroport du Grand Ouest sur la zone d'aménagement différé de Notre Dame des Landres est de nature à gonfler les rangs des opposants avec l'arrivée d'éléments plus radicaux formés aux techniques de guérillas urbaines qu'en outre, plusieurs réseaux d'anarcho-libertaires, d'opposants au nucléaire, notamment au projet CIGEO, ont relayé des appels à l'unification des luttes sur le territoire du Bois Lejuc afin notamment de réinvestir le Bois Lejuc ;

CONSIDERANT qu'au regard de ce qui précède, l'utilisation de drones ou aéronefs est de nature à constituer un risque pour les forces de l'ordre mobilisées dans la mission de maintien de l'ordre sur le périmètre du Bois Lejuc ainsi que la zone proche des installations de l'ANDRA.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article Premier : Une Interdiction Temporaire de Survol (I.T.S.) à tout trafic aérien, excepté les aéronefs d'État et les aéronefs effectuant des missions d'assistance et de sauvetage est créée suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques techniques de la zone : La zone, cylindrique, située dans le département de la Meuse, présente un rayon de 1,11 kilomètres (0,6 NM) centré sur le point de coordonnées (WGS 84) : 48° 29'11" N – 005° 21' 21,34"E, ayant pour base le sol et pour plafond 500 mètres (1650Ft) de hauteur par rapport au sol.

Article 3 : La zone créée à l'article 1 et définie à l'article 2 est active du vendredi 2 mars 2018 à 6 h 00 au 5 mars 2018 à 14 h 00 heures locales.

Article 4 : Les modalités de cette mesure d'interdiction de survol sont portées à la connaissance des usagers aériens par voie d'avis aux navigateurs aériens (NOTAM).

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif compétent.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-Préfet de Commercy, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Nguyen', with a horizontal line underneath the name.

Muriel Nguyen



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités

ARRÊTÉ

N° 2018 -~~464~~ du 1^{er} mars 2018

Création d'une Interdiction Temporaire de Survol (I.T.S.)

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code des transports et notamment les articles L.6211-4 et L.6211-5 ;

Vu le Code de l'aviation civile, et notamment son article R.131-4 ;

Vu le décret n° 80-104 du 22 janvier 1980 autorisant le préfet de département à créer une zone interdite de survol ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

CONSIDERANT les troubles à l'ordre public existants dans la zone du Bois Lejuc ainsi que dans les communes alentours, situation caractérisée par des menaces et agressions régulières des forces de l'ordre par caillassage, jets d'engins incendiaires sur les patrouilles de gendarmeries ainsi que par des atteintes aux biens privés et publics dans le périmètre des installations de l'ANDRA ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

CONSIDERANT la nécessité de préserver l'ordre public sur la zone du Bois Lejuc, destinée à recevoir les installations d'enfouissement de déchets nucléaires ainsi que dans son périmètre proche, situation d'autant plus importante au regard du risque d'actions de représailles ou de tentative de réinvestir le bois Lejuc annoncées par les opposants au projet CIGEO suite à l'expulsion menée jeudi 22 février ;

CONSIDERANT que les opposants ont publiquement annoncé l'organisation d'un rassemblement le weekend du 3 et 4 mars 2018 à BURE et MANDRES-EN-BARROIS pour « coordonner la lutte contre l'ANDRA » avec un point de rendez-vous fixé le vendredi 2 mars 2018. Que les précédentes manifestations organisées en 2016 et 2017 ont conduit à des affrontements avec les forces de l'ordre par des jets de projectiles et engins incendiaires, à des dégradations de bâtiments publics et privés, à des tirs de fusées sur l'hélicoptère des forces de l'ordre ;

CONSIDERANT que la décision du Gouvernement d'abandonner le projet d'aménagement de l'aéroport du Grand Ouest sur la zone d'aménagement différé de Notre Dame des Landes est de nature à gonfler les rangs des opposants avec l'arrivée d'éléments plus radicaux formés aux techniques de guérillas urbaines qu'en outre, plusieurs réseaux d'anarcho-libertaires, d'opposants au nucléaire, notamment au projet CIGEO, ont relayé des appels à l'unification des luttes sur le territoire du Bois Lejuc afin notamment de réinvestir le Bois Lejuc ;

CONSIDERANT qu'au regard de ce qui précède, l'utilisation de drones ou aéronefs est de nature à constituer un risque pour les forces de l'ordre mobilisées dans la mission de maintien de l'ordre sur le périmètre du Bois Lejuc.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article Premier : Une Interdiction Temporaire de Survol (I.T.S.) à tout trafic aérien, excepté les aéronefs d'État et les aéronefs effectuant des missions d'assistance et de sauvetage est créée suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques techniques de la zone: Polygone, défini par les points suivants, situé dans le département de la Meuse, de coordonnées suivantes:

Point 1: 48°32'18,19"N - 005°21'49,55"E

Point 2: 48°30'31,46"N - 005°21'49,55"E

point 3: 48°30'31,46"N - 005°23'47,64"E

point 4: 48°31'32,49"N- 005°23'48,40"E

point 5 : 48°32'18,19"N - 005°23'22,01"E

ayant pour base le sol et pour plafond 500 mètres (1650Ft) de hauteur par rapport au sol.

Article 3 : La zone créée à l'article 1 et définie à l'article 2 est active du vendredi 2 mars 2018 à 6 h 00 au 5 mars 2018 à 14 h 00 heures locales.

Article 4 : Les modalités de cette mesure d'interdiction de survol sont portées à la connaissance des usagers aériens par voie d'avis aux navigateurs aériens (NOTAM).

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif compétent.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-Préfet de Commercy, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Muriel Nguyen